

Avis du Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes donné lors de sa 396^{ème} réunion du 10 octobre 2005 portant sur un avant projet de décision dans l'affaire COMP/38.281/B.2 — Tabac brut — Italie

(2006/C 303/12)

- 1) Le Comité consultatif marque son accord avec la Commission quant au fait qu'il n'est pas nécessaire de définir le marché pertinent dans cette décision.
 - 2) Le Comité consultatif marque son accord avec la Commission quant à l'appréciation juridique retenue par la Commission, notamment avec la qualification juridique des faits en tant que accords et/ou pratiques concertées et/ou décisions selon le sens propre de l'Article 81 (1) du Traité.
 - 3) Le Comité consultatif marque son accord avec l'avis de la Commission quant au fait que les infractions qui forment l'objet de cette procédure constituent trois infractions distinctes, uniques et continues, contraires à l'article 81, paragraphe 1, du Traité.
 - 4) Le Comité consultatif marque son accord avec la Commission quant au fait que les accords et/ou pratiques concertées et/ou décisions ont pour objet la restriction de la concurrence.
 - 5) Le Comité consultatif marque son accord avec la Commission quant à l'imposition d'amendes aux destinataires du projet de décision.
 - 6) Le Comité consultatif marque son accord avec le raisonnement de la Commission quant au montant de base des amendes.
 - 7) Le Comité consultatif marque son accord avec le raisonnement de la Commission en ce qu'il n'y a pas de circonstances aggravantes.
 - 8) Le Comité consultatif marque son accord avec le raisonnement de la Commission sur les circonstances atténuantes.
 - 9) Le Comité consultatif marque son accord avec le raisonnement de la Commission sur l'application de la Communication de la Commission concernant la non-imposition d'amendes ou la réduction de leur montant dans les affaires portant sur des ententes.
 - 10) Le Comité consultatif recommande la publication de son avis dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.
 - 11) Le Comité consultatif demande à la Commission de tenir compte de tous les autres points soulevés lors de la discussion.
-